



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Bobigny, le 8 août 2019

Note d'information

**Absence d'avis de la commune de Saint-Denis au titre de l'évaluation environnementale du
projet d'aménagement du franchissement urbain Pleyel (FUP) à Saint-Denis**

Au titre du dispositif d'évaluation environnementale, et en tant que commune d'implantation du projet susmentionné, l'avis de la commune de Saint-Denis a été sollicité par courrier du préfet en date du 9 mai 2019, réceptionné le 13 mai 2019, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement.

Le public est informé de l'absence d'avis émis dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette saisine.

Ce document est porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,
~~Pour le préfet~~ par délégation,
Le Directeur de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Marc WENNER